

DEPARTEMENT

DE L'OISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE LIANCOURT

Séance du 17 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation
11 juin 2026Objet de la délibération
**Contrat de Territoire
Brèche 2026-2031**

L'an deux mille vingt-six, et le dix-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme COQUELLE Laëtitia, Maire.

Présents : Mme Laëtitia COQUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Laëtitia ROULET - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Michel BIRCK - Mme Mirjana ILIC - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY - MM. Patrick GOSSET - Didier DUCHAUSSOY - Mme Laurence GEFFROY - M. Stéphane GRAS - Mme Nora LARIBI - M. Xavier DARCHE - Mmes Claire COP - Christelle DELVAL - Dorothee PIERARD - MM. Dakoury DAGO - Hugues ALEXANDRE - Quentin TOLCK - Mme Soumia BAKHTI - MM. Alexis BRILLET - Casimir SZEPIZDYN - Mmes Catherine VANDEWATTYNE - Ophélie BEASLAY.

Absente excusée : Mme Aline LEJEUNE (pouvoir à M. Thierry BALLINER).

Absents : MM. Jérémy VISCONTI - Antonin FERREIRA ROCHE.

Monsieur Alexis BRILLET est nommé secrétaire de séance.

Dans le cadre de son 12^e programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Le Contrat de Territoire Brèche définit, sur le territoire du bassin versant de la Brèche, les actions prioritaires à mettre en œuvre.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont les suivants :

- ✓ La préservation de la ressource en eau et la protection pérenne des captages
- ✓ L'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement ("tous temps") prioritairement sur le ru de la Garde et la Béronnelle et la gestion à la source des eaux de pluie en milieu urbain
- ✓ L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et humides
- ✓ L'amélioration de la connaissance des axes d'érosion et de ruissellement ainsi que le développement de programmes d'actions pour limiter le ruissellement
- ✓ L'amélioration des connaissances sur les relations entre nappe et rivière
- ✓ La communication et la sensibilisation

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux Eau et Biodiversité de leur territoire. L'Agence de l'eau Seine-Normandie s'engage notamment à financer en priorité les actions inscrites dans un contrat.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 060-216003574-20260617-2026061704-DE



Vu le 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n°24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023,

Vu le projet de Contrat de Territoire Brèche, qui peut être amené à évoluer à la marge,

Considérant que ce contrat permet d'obtenir de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans certaines conditions, une meilleure prise en compte des projets,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet du Contrat de Territoire Brèche tel que présenté en annexe de cette note,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat et tous documents et conventions en découlant,
- d'engager la commune à mettre en œuvre les projets inscrits au contrat :
 - . désimperméabilisation et végétalisation dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'avenue Albert 1^{er}
 - . restauration de la zone humide de Liancourt
- de solliciter toutes les subventions afférentes à ces projets auprès des financeurs publics (notamment Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Régional, Conseil Départemental, FEDER)

Monsieur Hugues ALEXANDRE, Directeur du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche, n'a pas participé au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à LIANCOURT, le 18 juin 2026

Le Maire,



Laëtitia COQUELLE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

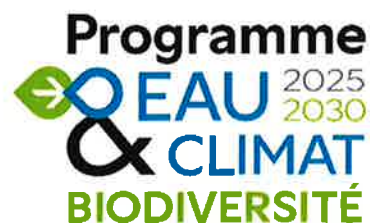
Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le



ID : 060-216003574-20260617-2026061704-DE

[Insérer les logos des partenaires]



CONTRAT BRECHE 2026-2031

Légende :

figurent en :

- **rouge**, les consignes
- **[vert]**, les mentions à compléter
- **vert**, les options ou variantes

Dans le cadre de son 12^e programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat. De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions s'appuie sur une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ETABLI ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 187 500 095 00166, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "l'agence".

Et

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 075 125 00019, représenté par son Président, dûment habilité par la délibération approuvant le contrat et autorisant son Président à signer le contrat – ci-dénommée « **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT** »,

La commune de Liancourt inscrite à l'INSEE sous le numéro 21600357400011, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération approuvant le contrat et autorisant le Maire à signer le contrat – ci-dénommé « **MAITRE D'OUVRAGE** »

[Y, Y', Y''...] préciser en mentionnant pour chaque signataire son nom, son numéro INSEE, son représentant et la date de délibération –approuvant le contrat et autorisant [son exécutif] à signer le contrat – ci-dénommé « **MAITRE D'OUVRAGE** »

[Z, Z'...] préciser en mentionnant pour chaque signataire son nom, son numéro INSEE, son représentant et la date de délibération –approuvant le contrat et autorisant [son exécutif] à signer le contrat – ci-dénommé « autre financeur »

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu l'avis du président de la CLE en date du

Vu le SAGE de la Brèche approuvé par arrêté du Préfet de l'Oise le 25 novembre 2021,

Vu le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n°24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, notamment la trajectoire de sobriété détaillée dans son annexe 5.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire du bassin de la Brèche figurant en annexe 1. Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont les suivants :

- Enjeu 1 : La préservation de la ressource en eau potable
- Enjeu 2 : L'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement
- Enjeu 3 : La protection et la restauration des milieux aquatiques et humides
- Enjeu 4 : La lutte contre le ruissellement
- Enjeu 5 : La Gestion à la source des eaux pluviales
- Enjeu 6 : La sobriété des usages
- Enjeu 7 : La connaissance
- Enjeu 8 : La pédagogie active et la communication.

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.

Article 2 – Contenu du programme d'actions

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux eau, associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin.

Le programme retenu par les parties, présenté en annexe 2, détaille les actions prioritaires¹.

Optionnel : Y figure une action pilote/expérimentale avec une ambition forte sur l'adaptation et/ou l'atténuation au changement climatique suivante [préciser quelle est l'action].

Il comporte également l'organisation d'un atelier participatif destiné aux acteurs du territoire les plus importants au regard des enjeux du contrat. [préciser de qui il s'agit le cas échéant].

Ce programme d'actions porte sur une durée de 6 ans.

Chaque année, la structure porteuse transmet à l'agence un point d'avancement annuel des actions inscrites au contrat.

Le programme d'actions est revu à mi-parcours du contrat, en comité de pilotage.

Le montant prévisionnel des actions de ce programme est estimé à 12,648 millions d'euros H.T.

Article 3 – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet au ... et couvre la période du au soit une période de 6 ans.

¹ Les opérations prioritaires sont celles qui font potentiellement l'objet des taux les plus élevés (à partir de 60%) au titre du programme d'intervention de l'agence du fait de leur impact significatif sur l'eau et la biodiversité sous réserve de l'instruction de la demande d'aide financière.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

Article 4 – Engagements de l'agence

L'agence s'engage à étudier, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT

La **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT** s'engage, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 8 ;
- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 et soutenir l'action des animateurs ;
- permettre aux animateurs de participer aux sessions d'échange et d'information que l'agence organise.

Article 6 – Engagements des MAITRES D'OUVRAGE

Les **MAITRES D'OUVRAGE** signataires s'engagent, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;

MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article 8 – Pilotage

La **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT** est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- coordonner la mise en œuvre du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires et des co-financeurs ou partenaires du présent contrat,
- transmettre chaque année à l'agence, un point d'avancement des actions réalisées (montants, actions prévues/actions réalisées),
- réunir, a minima 3 fois, le comité de pilotage sur la durée du contrat (au démarrage, à mi-parcours et à la fin du contrat), ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2.
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de la mise en œuvre du contrat dans un délai de 6 mois,
- assurer la coordination des animations associées au contrat,
- s'assurer de la communication régulière sur la réalisation des actions.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du contrat et notamment du programme d'actions et le cas échéant des animations associées. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

Article 9 – Animation

La **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT** met en place une animation pour l'accompagner dans la mise en œuvre et le suivi du contrat.

L'animation est assurée par au minimum 1 animateur, soit un total minimal de 1 Equivalent Temps Plein.

L'animateur du contrat assure les missions générales suivantes :

- actions de sensibilisation et de communication, et appui aux maîtres d'ouvrage pour l'émergence et la réalisation des projets prévus au contrat,
- information continue des partenaires du contrat sur l'état d'avancement des actions programmées,
- secrétariat du comité de pilotage,
- rédaction du tableau d'avancement annuel et en fin de contrat du bilan pluriannuel, conformément aux modèles définis par l'Agence.

Il peut également assurer des missions d'animation thématique.

L'animation du contrat est placée sous l'autorité hiérarchique du président de la structure porteuse qui en assure et en assume le recrutement.

L'animation du contrat assure également l'animation du SAGE du la Brèche.

Les animations rattachées au présent contrat sont assurées par au minimum :

Aux côtés et en appui de l'animation du contrat de territoire eau, climat, et biodiversité, les animations thématiques suivantes contribuent à la mise en œuvre du programme d'actions :

- Animation rivières : 2 postes, pour 2 ETP, au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche

- Animation zones humides : 2 postes, pour 1.5 ETP, au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche
 - Animation ruissellement/érosion : 1 poste pour 0.5 ETP (poste mutualisé avec 0.5 ETP zones humides), au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche
 - Animation captage : 2 postes, pour 2 ETP, portés par les Communautés de Communes du pays Clermontois et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.
- Les missions des animateurs rattachés au contrat de territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

Article 10 – Modalités de suivi de la mise en œuvre du contrat

Des objectifs de résultats sont définis pour permettre le suivi du programme des actions prioritaires et son évaluation précisés en annexe 3. Lorsque le contrat prévoit des actions d'animation, les objectifs de celles-ci sont définis par rapport à ces objectifs de résultats.

Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

➤ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de *(durée à préciser)*. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

➤ Modalités de résiliation

A l'initiative de l'agence, d'un autre financeur ou de la **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT**, le contrat peut être résilié si :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n'est pas respecté.
- à mi-parcours (soit le *(préciser la date)* s'il n'y a pas engagement d'au minimum x% de la masse financière des actions du programme, soit *(préciser le montant)* d'euros

OU

- à mi-parcours (soit le *(préciser la date)* s'il n'y a pas engagement d'au minimum x% des actions prioritaires du programme, soit *(préciser le montant)* d'actions prioritaires.

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

Liste des signataires à adapter au contrat

	Sandrine ROCARD Directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie Le .. / .. /.., à

En XX exemplaires comprenant XX pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Variante optionnelle : [En XX exemplaires comprenant XX pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat : Un des XX exemplaires originaux est remis à l'agence, à chaque financeur et à la structure porteuse du contrat qui préside le comité de pilotage. Une copie est remise à chaque autre signataire.]

- Annexe 1 : Territoire concerné et enjeux eau associés du contrat ;
- Annexe 2 : Programme d'actions détaillé du contrat ;
- Annexe 3 : Indicateurs de résultats des animations associées.

ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux associés du contrat Brèche 2026-2031

Territoire concerné

Décrire sous forme de carte + liste des communes avec code INSEE

Enjeux eau et climat associés

Sur la base de la stratégie de mobilisation territoriale élaboré préalablement au contrat de territoire :

Préciser les codes des masses d'eau concernées, leurs états et objectifs (bon état, bon potentiel, dérogation...) sous forme de carte ou de tableau

Motiver le caractère prioritaire

ANNEXE 2 – Programme d'actions détaillé du contrat Brèche 2026-2031

Enjeu(x) identifié(s) et actions retenues

Selon le modèle indicatif ci-dessous (tableau à transmettre en format Excel), préciser pour chaque action, le maître d'ouvrage, le lieu de réalisation, le ou les indicateurs de résultat, un échéancier pour chaque action et son montant financier :

Contrat de territoire :
Durée du contrat :
Programme d'action : Année ... / Année...

Ces rubriques peuvent être adaptées													
Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Lieu	Nom de la Masse d'eau	Code de la Masse d'eau	Domaine	PAOT	Objectifs à atteindre	Echéancier et montant annuel (M€ ou k€, en HT)					
	Pour chaque action, spécifier le MOA	Pour chaque action, préciser la collectivité concernée	Pour chaque action, spécifier la masse d'eau concernée ou à minima le territoire	Pour chaque action, spécifier le code de la masse d'eau concernée	Code commune le cas échéant	Renseigner le cas échéant	Pour chaque action, préciser l'objectif quantifié à atteindre à la fin du contrat Ces objectifs sont traduits en partie en indicateurs de résultats pour les animations associées	Préciser, pour 1/les années concernées, le	20XX n	20XX n+1	20XX n+2	(facultatif > 20xx N+3)	Total
Enjeu 1 : Intitulé de l'enjeu													
ction 1.1													
ction 1.2													
Enjeu 2 : Intitulé de l'enjeu													
ction 2.1													
ction 2.2													

Montant prévisionnel du programme d'actions

Cette évaluation financière précise les montants financiers globaux prévus par groupe d'actions, selon le modèle ci-dessous.

Les montants sont exprimés en hors taxes.

Le montant prévisionnel global du programme d'actions est de : X (à préciser) et se décompose comme suit :

ENJEU	MONTANT HT EN €
Enjeu 1	
Enjeu 2	
Enjeu 3	
Enjeu 4	
Enjeu 5	
Enjeu 6	
Enjeu 7	
Enjeu 8	
Animation(s)	
Atelier participatif	
TOTAL	

ANNEXE 3 – Indicateurs de résultats (en fonction des actions retenues)

Les indicateurs de résultats sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions. Ces indicateurs sont renseignés dans le tableau ci-joint à la fin du contrat :

Actions du contrat	Objectifs à atteindre	Indicateurs de résultats retenus	Animation
- - -	- - -	- - -	- - -
- - -	- - -	- - -	- - -

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le



ID : 060-216003574-20260617-2026061704-DE



CT Brèche 2026-2031 — Désimperméabilisation de l'avenue Albert 1^{er}

Le SAGE de la Brèche, approuvé en 2021, a permis d'identifier les enjeux du bassin versant et de fixer des priorités d'actions pour l'amélioration de la gestion de l'eau sur la base d'un consensus avec l'ensemble des acteurs du territoire. Le contrat de territoire de la Brèche est un outil de programmation qui engage les parties prenantes à atteindre les objectifs du SAGE et des politiques environnementales. Les actions du contrat de territoire participent à l'atteinte de ces objectifs.

Fiche action : N°5.2

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Enjeux CT :

- ☐ Préservation de la ressource en eau potable
- ☐ Amélioration de la performance des systèmes d'assainissement
- ☐ Protection et restauration des milieux aquatiques et humides
- ☐ Lutte contre le ruissellement
- ☒ Gestion à la source des eaux pluviales
- ☐ Sobriété des usages
- ☐ Connaissance
- ☐ Pédagogie active et communication

Titre de l'action : Désimperméabilisation de l'avenue Albert 1^{er} à Liancourt

Il s'agit : ☒ Études ☒ Travaux ☐ Autres (précisez) :

Action emblématique « eau, climat et biodiversité » : ☐ Oui ☒ Non

Contexte de l'action prioritaire en lien avec l'état des lieux des masses d'eau et le diagnostic de territoire :

L'état physico-chimique de la Béronnelle est médiocre du fait de déclassements sur les critères de Température, COD, SatO2 et NO2.

Elle présente également un mauvais état par la présence avérée de PFOS, DEHP, Fluoranthène et Benzo(a)pyrène, comme la Brèche aval avec pour l'EDL 2019 la présence de Fluoranthène, Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(ghi)pérylène et pour l'EDL 2025 de PFOS et de Benzo(a)pyrène.

Ces polluants sont à relier un fort apport d'eaux pluviales dans le cours d'eau, qui est sujet à des à-coups hydrauliques importants.

Localisation de l'action :

Bassin versant : Brèche

Masses d'eau superficielles concernées :

FRHR220-H2073000 - Béronnelle, la (ruisseau)



CT Brèche 2026-2031 — Désimperméabilisation de l'avenue Albert 1er

Objectifs et contenu de l'action :

L'ensemble des eaux pluviales de l'avenue Albert 1^{er} se rejettent actuellement dans la Brèche. Dans le cadre de la réhabilitation de l'avenue, l'objectif est de rendre les stationnements perméables et d'intégrer des zones d'espaces verts pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales. A terme, l'ensemble des eaux de voiries sera traité en infiltration sur place.

Sur les 1km de voirie existante, l'objectif est de réaliser des places de stationnement perméables sur environ 660ml cumulés de chaque côté de la voie et environ 140ml d'espace végétalisé de chaque côté, le tout sur 2,30m de large. L'estimation des subventions est alors de 65 000€ pour les surfaces de pleine terre végétalisée (environ 650m²) et 152 000€ pour les places drainantes (environ 3 040m²).

Ce projet est concomitant avec la restauration de la zone humide attenante.

Indicateurs d'avancement de l'action :

Intitulé de l'indicateur	État initial CT 2025	Objectif 2031
Surface désimperméabilisée	0	3 040m ²
Surface de pleine terre végétale créée	0	650m ²

Calendrier de réalisation envisagé :

Date prévisionnelle de début de l'action : 01/01/2027

Durée prévisionnelle : 2 ans

Coût estimé et plan de financement envisagé :

Coût prévisionnel total : 1 500 000 € ☐ Montant en € HT ☒ **Montant en € TTC**

2026	2027	2028	2029	2030	2031
	1 500 000				

Plan de financement prévisionnel :

Organisme	Montant attendu (en €)	%
Fonds propres : Bailleva	1 283 000 €	85.5%
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	217 000 €	14.5%
Région Hauts-de-France	A déterminer	A déterminer
Département de l'Oise	A déterminer	A déterminer
Etat	A déterminer	A déterminer

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 060-216003574-20260617-2026061704-DE

Berger
Levrault



CT Brèche 2026-2031 — Désimperméabilisation de l'avenue Albert 1er

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Nom ou raison sociale : Commune de Liancourt

Adresse : 232 rue Jules Michelet **Code postal :** 60 140 **Ville :** Liancourt

N° SIRET : 21600357400011

Nom et prénom de la personne en charge du dossier : Laetitia COQUELLE

Qualité : Maire

Téléphone : 03 44 73 02 06 **Adresse mail :** commune.liancourt60@orange.fr

Partenaires techniques : SMBVB, CAUE, ADOPTA, CCL-VD, Département, Région

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le



ID : 060-216003574-20260617-2026061704-DE



CT Brèche — Restauration de la zone humide de Liancourt

Mise en situation du CT

Fiche action : N° 3.18

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Enjeux CT (à modifier selon le CT) :

- ☒ Amélioration de la qualité des milieux aquatiques et humides,
- ☐ Amélioration de la connaissance des axes d'érosion et de ruissellement ainsi que le développement de programmes d'actions pour limiter le ruissellement,
- ☒ Amélioration des connaissances,
- ☒ Communication et sensibilisation.

Thématique de l'action :

Zones humides

Il s'agit : ☒ Études ☒ Travaux ☒ Autres (précisez) : Communication

Action emblématique « eau, climat et biodiversité » : ☒ Oui ☐ Non

Action prioritaire inscrite au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) : ☐ Oui ☒ Non

Contexte de l'action prioritaire en lien avec l'état des lieux des masses d'eau et le diagnostic de territoire :

Le contexte géo-pédologique est globalement défavorable à la présence de zones humides qui, sur le territoire, ne sont répertoriées qu'aux abords des cours d'eau, zones d'équilibre avec les nappes. L'étude de délimitation menée en 2012 est partie de 3 250 ha de zones humides potentielles pour ne finalement délimiter que 1 688 ha de zones humides effectives, soit à peine plus de 3% du bassin. De plus, les facteurs d'altération des zones humides sont multiples : rectification des cours d'eau, drainage, mise en culture, pratiques culturales, urbanisation, enfrichement... Ainsi, la préservation des zones humides a été identifiée comme un enjeu fort sur le bassin, de même que la mise en place de sites vitrines de communication autour de ces milieux.

Localisation de l'action :

Commune ou territoire concerné : **Liancourt**

Masses d'eau superficielles concernées :

FRHR220-H2073000 - Béronnelle, la (ruisseau)

FRHR220 – La Brèche du confluent de l'Arré au confluent de l'Oise



CT Brèche — Restauration de la zone humide de Liancourt

Objectifs de l'action :

En 2021 et 2022, le SMBVB a fait réaliser une étude faune, flore et habitat par le bureau d'étude Écosphère sur les communes de Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Bailleval, Rantigny et Liancourt. Cette étude a été financée à 80% par l'AESN et à 20% par les communes elles-mêmes. Cette dernière a identifié différents facteurs de dégradation : l'urbanisation concurrentiel, les pratiques sylvicoles inadaptées (populicultures), le réseau hydrographique perturbé (baisse de l'hydromorphie et déconnexions avec le lit mineur), la déprise agricole, le développement des espèces exotiques envahissantes...

Contenu de l'action :

Création d'une mosaïque d'habitats :

- Coupe de peupleraie : TE1
- Régénération naturelle : TE2
- Plantations : TE3
- Préservation des boisements indigènes : TE4
- Lutte contre les EEE (TE5)
- Création de milieu ouvert : TE6 → mégaphorbiaies, roselière, phragmitaies.
- Gestion de milieu ouvert : TE8 → prairie de fauche et de pâturage
- Création de mare : TE7

Ouverture du site au public :

- Création de sentiers de découvertes (TE11)
- Mise en place de panneaux pédagogique (PL1)

Suivi écologique : CS1 et CS2

Indicateurs d'avancement de l'action (en fonction des actions annoncées au-dessus) :

Intitulé de l'indicateur	État initial CT 2025	Objectif 2031
Prairies (pâturés ou fauchés)	0 m ²	15 000 m ²
Zones semi-immergés	2 000 m ²	4 000 m ²
Sylvopâturage	0 m ²	3 000 m ²
Diversification du boisement par plantation	0 m ²	23 000 m ²
Création de sentier pédagogiques	0 ml	2 400 ml
Mise en pace de panneaux et pupitres pédagogiques	0	6
Achat de parcelles en zones humides par la commune	11,8	15,5 (+ 3,75 ha)

Calendrier de réalisation envisagé :

Date prévisionnelle de début de l'action : Août 2026

Durée prévisionnelle : 5 ans et 5 mois

Coût estimé et plan de financement envisagé :

Coût prévisionnel total : 312 260 € * ☐ Montant en € HT ☒ Montant en € TTC

*Dont 5 000 euros TTC par an (investissement et maîtrise d'ouvrage communale)

2026	2027	2028	2029	2030	2031
80 834	45 926	54 848	34 796	27 376	68 480

Plan de financement prévisionnel :

Organisme	Montant attendu (en €)	%
Fonds propres : commune de Liancourt	61 585	20
Agence de l'Eau Seine-Normandie	188 413	60
Autres organismes sollicités : SMBVB	867	0
Autres organismes sollicités : CD 60	61 394	20



CT Brèche — Restauration de la zone humide de Liancourt

Autres observations :

Financement AESN : 80% restauration, inventaire et suivi, 40% ouverture au public et gestion.

Financement SMBVB : 20% du reste à charge pour les suivis faune et flore.

Financement Dept 60 : 40% pour le fonctionnement (gestion) et 40% pour l'investissement (ouverture au public).

IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Nom ou raison sociale : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche

Adresse : 7 ter rue Henri Breuil

Code postal : 60600

Ville : Clermont

N° SIRET : 200 075 125 00019

Nom et prénom de la personne en charge du dossier :

Qualité : VILLEMAIN Angélique

Téléphone : 06 88 86 38 67 ou 03 44 50 19 65

Adresse mail : angelique.villemain@smbvbreche.fr

NB : les achats de zones humides sont sous maîtrise d'ouvrage des communes mais sont encadré et accompagnés par le SMBVB, c'est pourquoi ils apparaissent dans cette fiche technique.

Partenaires techniques : AESN - FALCONNET Madisone

Animation supralocale (si existante) : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche, Angélique VILLEMAIN, Cheffe de Projets Zones Humides

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le



ID : 060-216003574-20260617-2026061704-DE